

L'adaptation au changement climatique est une obligation de protection des droits humains.

Après l'été le plus chaud jamais enregistré depuis 1900 et des incendies d'une ampleur exceptionnelle, la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) publie un avis, sur l'adaptation au changement climatique et formule 32 recommandations visant à garantir que l'adaptation réponde pleinement à l'exigence de protection des droits humains.

S'appuyant notamment sur le rapport du Programme des Nations unies pour l'environnement du 2 septembre 2026, qui juge le dépassement du seuil de 1,5 °C désormais largement inévitable, la CNCDH souligne que chaque fraction de degré supplémentaire aggrave des dommages potentiellement irréversibles.

Le dérèglement climatique qui affecte déjà la vie quotidienne en France et partout ailleurs dans le monde, compromet l'ensemble des droits humains tels que le droit à la vie, à l'eau, à l'alimentation, au logement, au travail, à l'éducation. Il fragilise aussi la continuité des services publics, les liens sociaux et l'habitabilité des territoires et a des impacts différenciés sur les populations vulnérables.

La CNCDH rappelle que l'atténuation et l'adaptation à ces phénomènes sont indispensables et indissociables ; réduire ainsi les émissions de gaz à effet de serre ne dispense pas d'avoir une politique ambitieuse d'atténuation.

Une obligation juridique reconnue en droit

Le droit international du climat impose aux États de planifier, mettre en œuvre et renforcer des mesures d'adaptation, obligations dont la Cour internationale de Justice a confirmé le caractère juridiquement contraignant dans son avis consultatif du 23 juillet 2025.

Cette exigence est confortée par le droit international et européen des droits humains, qui impose aux États des obligations positives de prévention et de protection face aux effets prévisibles du changement climatique. Le droit de l'Union européenne et le droit français renforcent également cette convergence.

Une loi-cadre et un fonds national dédiés

À l'heure des arbitrages budgétaires, alors que plusieurs agences publiques dédiées à la transition écologique pourraient voir leurs moyens réduits, la CNCDH appelle à un renforcement des moyens budgétaires et des outils juridiques pour faire face à l'urgence.

Elle recommande ainsi, l'adoption d'une loi-cadre articulant explicitement atténuation, adaptation, protection des écosystèmes, justice sociale et garantie des droits humains qui doit consacrer expressément l'adaptation au changement climatique comme une obligation positive de protection des droits humains. Elle

appelle également à la création d'un fonds national pérenne dédié à l'adaptation fondé sur les principes de solidarité, de justice climatique et d'égalité territoriale.

Une attention particulière aux publics vulnérables et aux Outre-mer

L'avis insiste sur la mise en œuvre de mesures adaptées aux vulnérabilités spécifiques de certaines catégories de personnes, en particulier les personnes âgées, les enfants, les personnes en situation de handicap, les populations précaires ou les personnes détenues. Les Outre-mer, territoires particulièrement affectés par les effets du changement climatique, doivent constituer une priorité de la politique nationale d'adaptation, au moyen de stratégies territoriales coconstruites avec leurs habitants.

Un appel à l'action internationale

Sur le plan international, la CNCDH estime que la France doit, au nom de l'équité, tenir compte des responsabilités historiques dans les émissions de gaz à effet de serre, des capacités économiques et des vulnérabilités respectives de chaque État. Ce principe doit guider son action extérieure, notamment au sein de l'Union européenne, des Nations unies, des banques de développement et des fonds climatiques.

La CNCDH demande en outre à la France d'annoncer, avant la COP31, une trajectoire ambitieuse de financement climatique pour la période 2026-2030, et de mieux reconnaître et protéger les personnes exilées en raison du changement climatique.

La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) est l'Institution nationale française de promotion et de protection des droits de l'homme, accréditée auprès des Nations Unies.

Institution indépendante, collégiale et pluraliste, la CNCDH remplit trois missions : Conseiller les pouvoirs publics en matière de droits de l'Homme et de droit international humanitaire ; Contrôler l'effectivité des engagements de la France en la matière et